

« fusion de la prestation complémentaire de blanchisserie au tarif journalier pratiqué par tous les résidents de 2.07€/jour » et non 2,07€/mois



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

Réf : CCAS23_01R

Effectif légal : 13

Effectif réel : 11

Présents : 10

Pouvoir : 0

Absent : 1

Date de la convocation : 19 janvier 2023

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Roselyne NAVEAU, Vincent BAUDOUX, Didier RENAUD, Corinne JARASSIER.

POUVOIRS : /

ABSENT : Caroline DELPHIN

DÉLIBÉRATION N°01R

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : TARIFS AU 1ER JANVIER 2023 RESIDENCE AUTONOMIE - EHPAD – CCAS

Comme chaque année, il est proposé aux membres du CCAS de fixer les nouveaux tarifs pour la résidence autonomie, l'EHPAD et les repas à domicile proposés par le CCAS au 1^{er} janvier 2023.

Au vu de la hausse du coût de l'énergie, des matières premières, il est proposé les augmentations suivantes :

Pour la résidence autonomie Elsa Triolet :

- application d'une hausse des loyers de 5.14% pour l'ensemble des résidents ;
- application d'une hausse des charges, des prestations et de la blanchisserie de 10% pour tous les résidents ;
- augmentation des tarifs des repas des résidents et des invités de 5%.

Pour l'EHPAD Louis Aragon :

- augmentation des tarifs pour l'ensemble des résidents soit 5,14 % sur le tarif journalier appliqué ;
- fusion de la prestation complémentaire de blanchisserie au tarif journalier pratiqué par tous les résidents de 2.07€/jour;
- augmentation des tarifs des repas des invités de 5%.

Pour le CCAS :

- augmentation de 5% du prix des repas à domicile dans le cadre du portage de repas.

Il est donc proposé de voter les tarifs suivants, conformément au tableau joint :

Résidence autonomie : loyers, blanchisserie, repas résidents, repas aux invités, repas divers, aide à la vie ;

EHPAD : hébergement, repas aux invités ;

CCAS : repas.

VU l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- **approuve** les tarifs RESIDENCE AUTONOMIE- FORFAIT SOINS-EHPAD-CCAS au 1^{er} janvier 2023 ; conformément au tableau joint à la présente ;
- **charge** M le Président de leur application.

VOTE

7 voix "Pour"
2 voix "Contre"
1 abstention

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 03/02/2023

